13 novembre 2025

64 - 2025
AVIS À L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA PROFESSION

LETTRES DE R. V. MCNEIL - MISE À JOUR

Justice Manitoba a demandé à la Société d'aide juridique du Manitoba (la Société) de verser des honoraires à l'avocat afin de couvrir les frais prévus pour l'examen sommaire de ses dossiers, lorsqu'un des enquêteurs chargés du dossier fait l'objet de poursuites pénales. On nous a assuré que le coût de cet examen n'aura aucune incidence sur la capacité de la Société à remplir ses obligations actuelles ou futures.

On anticipe qu'un bon nombre de ces examens prendront peu de temps alors que d'autres pourraient exiger plus de travail. Compte tenu de ces facteurs, la Société a été autorisée à verser à l'avocat une rémunération équivalente à une heure de travail (105 $) pour examiner sommairement chaque dossier pour lequel il a reçu une lettre de la Division des poursuites.

Lorsque l'avocat trouve un dossier susceptible d'avoir donné lieu à une erreur judiciaire, la Société demande à l'avocat de veiller, dans la mesure du possible, à ce que le client fasse un appel. Si l'avocat ne parvient pas à localiser un client, il doit communiquer avec la Division des poursuites du Manitoba afin d'obtenir de l'aide pour retrouver le client afin qu'il fasse un appel.

Les demandes d'appel auprès de la Cour du Banc du Roi ou de la Cour d'appel seront examinées par le directeur général. L'avocat doit présenter la demande d'appel même lorsqu'il estime qu'un client n'est pas admissible financièrement d'après les lignes directrices énoncées dans le manuel du directeur régional. Nous examinerons la question du financement dans ce cas avec Justice Manitoba.

L'avocat souhaitant présenter une facture dans ces cas pourra le faire au moyen de PBOnline ou de LAMAS. La programmation est en cours, mais l'option « WPS Review » (Révision WPS) sera bientôt offerte. L'avocat devra attester l'une des deux options suivantes :

J'ai procédé à l'examen sommaire du dossier et j'ai déterminé que :

- rien n'indique pour l'instant qu'il y ait eu une erreur judiciaire. Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre que j'ai reçue de la Division des poursuites du Manitoba concernant ce dossier;

- certains éléments indiquent qu'il pourrait y avoir eu une erreur judiciaire. Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre que j'ai reçue de la Division des poursuites du Manitoba concernant ce dossier.

Lorsqu'un problème se pose, veuillez indiquer les mesures prises pour en informer le client ou demander une aide juridique pour l'appel.